

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE MONTESQUIEU

VU les pouvoirs de police du Maire,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,

Considérant la gêne occasionnée par le passage des véhicules à deux roues (Vélos, motos...) et à quatre roues de plus en plus fréquents sur les chemins ruraux,
VU l'insécurité que la vitesse de ces véhicules engendre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à deux roues (vélos, Motos...) et à quatre roues est interdite sur les chemins ruraux.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur l'adjudant de la brigade de gendarmerie de Roujan, et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à **MONTESQUIEU**
Le 06 avril 2012

Le Maire - Elie KUBICA

